



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**26 Janvier 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 26 Janvier 2021**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêtés</b>         | <b>Date</b> | <b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE<br/>ET DE LA LEGALITE</b>  | <b>Page</b> |
|------------------------|-------------|---|-------------|
| DCL/BRGE<br>N°2021-014 | 21.01.2021  | Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur BEN DOUDOU Benaïssa à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école Sazières » à Colombes. | 3           |
| DCL/BRGE<br>N°2021-017 | 21.01.2021  | Arrêté autorisant Monsieur CAHIR Alain à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « FCA AUTO ECOLE MONTROUGE », 92120 Montrouge.                            | 5           |



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Arrêté DCL/BRGE N° 014 du 21 janvier 2021 portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur BEN DOUDOUH Benaïssa à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école Sazières» à Colombes.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR n° 216 du 11 octobre 2016 renouvelant l'autorisation accordée à monsieur BEN DOUDOUH Benaïssa pour exploiter, sous le n° d'agrément E 02 092 5252 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Auto-école Sazières» situé au 49 avenue de Stalingrad à Colombes ;

**Considérant** que, suite à un contrôle des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et l'aménagement, il a été constaté que cet établissement n'était plus en activité ;

**Considérant** que, suite à la vérification du registre du commerce, il a été constaté que cet établissement a cessé définitivement son activité à compter du 30 juin 2019 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté de renouvellement DRE/BR n° 216 du 11 octobre 2016 autorisant Monsieur BEN DOUDOUH Benaïssa à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière «Auto-école Sazières » situé au 49 avenue de Stalingrad - 92700 Colombes, est abrogé ;

.../...

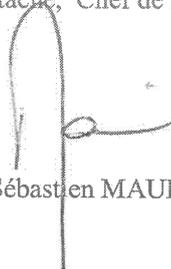
ADRESSE POSTALE : 167/177, AVENUE JOLIOU CURIE 92013 NANTERRE CEDEX  
COURRIEL : COURRIER@HAUTS-DE-SEINE.GOUV.FR  
STANDARD : 01 40 97 20 00 - TELECOPIE /01 40 97 21 21 ADRESSE INTERNET : HTTP://WWW.HAUTS-DE-SEINE.GOUV.FR

ARTICLE 2 : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 02 092 5252 0 attribué à Monsieur BEN DOUDOUH Benaissa, pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 21 janvier 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
Et par Délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau



Sébastien MAURICE



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Arrêté DCL/BRGE N° 017 du 21 janvier 2021 autorisant Monsieur CAHIR Alain à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « FCA AUTO ECOLE MONTROUGE », 92120 Montrouge.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** l'Arrêté DRE/BR N° 244 du 22 octobre 2015, autorisant madame DUSSEY à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE MONTROUGE » situé au 10 avenue Léon Gambetta - 92120 Montrouge;
- Considérant** qu'il s'agit d'un changement de représentant légal, suite à une donation de parts entre madame DUSSEY Emmanuelle et monsieur CAHIR Alain ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur CAHIR Alain est autorisé à exploiter, sous le n° E 21 092 0003 0, au 10 avenue Léon Gambetta à Montrouge, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «FCA AUTO ECOLE MONTROUGE» ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 21 janvier 2021.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

ADRESSE POSTALE : 167/177, AVENUE JOLIOT CURIE 92013 NANTERRE CEDEX  
COURRIEL : COURRIER@HAUTS-DE-SEINE.GOUV.FR  
STANDARD : 01 40 97 20 00 - TELECOPIE /01 40 97 21 21 ADRESSE INTERNET : HTTP://WWW.HAUTS-DE-SEINE.GOUV.FR

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B / B1 / AM-quadri léger**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

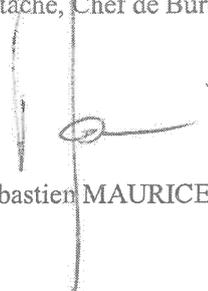
**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 21 janvier 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
Et par Délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau

  
Sébastien MAURICE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>